

La Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, réunie en session le 24/11/2020 à Paris, sous la présidence de Monsieur Christophe HILLAIRET.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

MOTION PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE RELATIVE À LA CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Considérant que :

- Les États généraux de l'alimentation (EGA) ont fixé comme objectif qu'un tiers des exploitations soit certifié Haute valeur environnementale (HVE) pour 2030 ;
- La loi EGA fixe un objectif de 50 % de produits sous signe de qualité (dont HVE) dans la restauration collective ;
- La certification HVE a une portée française et n'est pas reconnue à l'international ;
- Cette certification induit des contraintes supplémentaires et des coûts qui devraient être surcompensés, logiquement, par une meilleure valorisation financière du produit auprès du consommateur ;
- L'agriculture française répond à des exigences très strictes du point de vue environnemental ;
- Les produits agricoles certifiés HVE ne bénéficient pas de hausses de prix par rapport à des produits non certifiés, les consommateurs refusant de payer un surcoût pour un produit intrinsèquement identique ;
- Des associations environnementalistes, avec la complicité de certaines organisations agricoles, militent pour une obligation de certification, conditionnant le versement de certaines aides (PAC éco-conditionnalité renforcée...) ;
- L'agriculture raisonnée (réseau FARRE), concept similaire précédant la HVE et soutenue par ces mêmes organismes agricoles, a disparu par manque d'intérêt tant des agriculteurs que des consommateurs ;
- Des coopératives rendent la certification HVE obligatoire pour la commercialisation des produits de leurs adhérents ;
- Des organisations professionnelles agricoles sont favorables à cette certification en y voyant avant tout le moyen de facturer du conseil payant au détriment des agriculteurs qui s'en trouveront pénalisés.

Considérant par ailleurs que :

- Les produits HVE n'apportent pas de garantie sur la qualité ou l'impact environnemental.

La Chambre d'agriculture demande que :

- La démarche de certification soit volontaire et ne conditionne pas le versement d'aides ;
- Les coopératives et les filières n'obligent pas les agriculteurs à être certifiés afin de commercialiser leur produits ;
- L'origine française soit reconnue comme critère suffisamment qualitatif
- Le consommateur décide lui-même de l'avenir de la certification HVE par un acte d'achat à un prix supérieur au prix du même produit non certifié.